

L'an deux mille dix-huit, le Bureau légalement convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 18 heures 30 au salon du jumelage à la Mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. MARCHE DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE 6 BENNES A DECHETS DE 30 M3
2. MARCHE DE SERVICES - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA PISCINE GABRIEL BODENREIDER A NEUFCHATEAU
3. MODIFICATION DES TARIFS DU TRAIT D'UNION ET DE LA SCENE
4. MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPAMA
6. EMPRUNT POUR LA CASERNE DE NEUFCHATEAU
7. LIGNE DE TRESORERIE
8. TARIFS DE VENTE DES CONTENEURS
9. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

1. **Préparation du conseil du Mardi 3 juillet 2018 - ordre du jour :**

- Bilan de la gestion des déchets 2017
- Convention de développement culturel DRAC/Région/CD88/CCOV
- Avenant à la Délégation de Service Public du Cinéma
- Convention avec la Compagnie Héliotrope Théâtre
- Répartition du FPIC
- Modification de la taxe de séjour
- Subvention au spectacle monumental Jeanne d'Arc
- Adhésion à la fédération des Boutiques à l'essai
- Fonds de concours de la commune de Liffol le Grand pour la restauration du calvaire
- Répartition des fonds du syndicat du Mouzon
- Modification des reprises de résultats 2017
- Décision modificative n°2
- Modification du nombre de représentants au CHSCT et au CT
- Divers

2. **Divers**

Présents : M. Simon LECLERC : Président.

M Guy SAUVAGE – M Patrice NOVIANT – M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Marie BIGEON - Mme Jenny WILLEMIN - M Jean-Philippe HOUDINET – M Bernard ADAM – M André HANNUS – Mme Elisabeth CHANE – M Damien LARGES - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M René MAILLARD – M Gilbert DEFER – M Claude MARSAL – Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET - M Jean SIMONIN - Mme Dominique BOUTON – M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - Mme Mireille KOZIC-REGENT – M Jean-Luc JEANMAIRE – M Daniel COINCE – M Yvon HUMBLOT - M Denis ROLIN – M Claude THIERY - M Michel LALLEMAND.

Pouvoirs :

M Régis RAOUL donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA

M Didier POILPRE donne pouvoir à M Simon LECLERC

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 24

Votants : 26

2018-074

1. MARCHE DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE 6 BENNES A DECHETS DE 30 M3

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée concernant un marché ordinaire de fournitures relatif à la fourniture et livraison de 6 bennes à déchets de 30 m3 a été lancée le 3 mai 2018.

La prestation comprend la fourniture et livraison de 6 bennes à déchets de 30 m3 neuves. Il s'agit d'acquérir un matériel adapté avec traitement anti corrosion. Les bennes doivent résister aux intempéries et aux déformations. Elles sont composées d'un caisson renforcé de dimensions 6000 x 2300 x 2200 mm, d'un système d'ouverture par portes à deux vantaux avec fermeture de sécurité avec montante set charnières renforcés, des crochets pour fixation de bâche et de filer, d'un train de roulement avec rouleaux arrières.

La partie de l'enveloppe financière affectée à ce marché est estimée à 35 000 € HT, montant inscrit au budget général 2018 de la CCOV.

La date limite de réception des offres est le vendredi 1er juin 2018 à 12h00.

Trois (3) offres sont parvenues à la communauté de communes dans le délai imparti dont 1 offre dématérialisée.

Les plis ont été ouverts le 1er juin 2018 à 15h00 en salle de réunion de la CCOV par le vice-président en charge du dossier et remis aux services pour analyse.

Suite à la présentation de l'analyse des offres, les membres de la commission MAPA réunis le 15 juin 2018 à 10h00, en salle de réunion de la CCOV proposent de retenir l'offre de S2B CONSTRUCTIONS de 70 LURE qui a obtenu une note de 96.67 pour un montant de 26 460,00 €HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la proposition de la commission MAPA,
- **D'ATTRIBUER** le marché de fournitures relatif à la fourniture et livraison de 6 bennes à déchets de 30 m3 à la société S2B CONSTRUCTIONS de 70 LURE représentant un montant de 26 460,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés,

2. MARCHE DE SERVICE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA PISCINE GABRIEL BODENREIDER A NEUFCHATEAU

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée concernant un marché ordinaire de services relatif à l'exploitation des installations de génie climatique de la piscine Gabriel Bodenreider à Neufchâteau.

La prestation a pour objet de définir les termes et conditions d'un marché public d'exploitation des installations de génie climatique pour le compte de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et consiste en :

- La conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2),
- La garantie limitée (P3)

Des installations de chauffage, eau chaude sanitaires, traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire et de la ventilation de l'ensemble des installations de la piscine Gabriel Bodenreider.

Le montant de la prestation est estimé à 14 000 €HT/ an, soit 42 000 €HT pour trois (3) années et 70 000 €HT pour cinq (5) années.

La date limite de réception des offres est le mercredi 6 juin 2018 à 12h00.

3 offres sont parvenues à la communauté de communes dans le délai imparti dont 2 offres dématérialisées.

Les plis ont été ouverts le 6 juin 2018 à 15h00 en salle de réunion de la CCOV par le vice-président en charge du dossier et remis au bureau d'étude EPURE, assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse.

Suite à la présentation de l'analyse des offres, les membres de la commission MAPA réunis le 15 juin 2018 à 10h00, en salle de réunion de la CCOV proposent de retenir l'offre de la société ENGIE COFELY de 54 NANCY qui a obtenu une note de 100 pour un montant de 13 366,00 €HT/an. La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la séparation du circuit du plancher chauffant est retenue pour un montant de 12 011 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE VALIDER** la proposition de la commission MAPA,
 - **D'ATTRIBUER** le marché de services relatif à l'exploitation des installations de génie climatique de la piscine Gabriel Bodenreider à Neufchâteau à la société ENGIE COFELY de 54 NANCY représentant un montant de 13 366,00 €HT/an ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la séparation du circuit du plancher chauffant pour un montant de 12 011 € HT.
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés,
 - **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2018.
-

3. MODIFICATION DES TARIFS DU TRAIT D'UNION ET DE LA SCENE

Le Trait d'Union et la Scène Ernest Lambert propose une programmation de spectacles et d'expositions qui mettent à l'honneur les différentes formes d'expression artistique.

Après avis de la commission culture en date du 12 juin 2018, il est proposé au Bureau de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de fixer les tarifs selon les dispositifs visés ci-dessous :

Les Tarifs

- **Les tarifs « tout public »**

Tarif A : 8€ tarif plein	Tarif B : 10€ tarif plein	Tarif C : 14€ tarif plein
6 € tarif réduit 1	8 € tarif réduit 1	10 € tarif réduit 1
4 € tarif réduit 2	6 € tarif réduit 2	7 € tarif réduit 2

Réduit 1 : 12 à 25 ans, étudiants, carte ZAP, membre d'un CE, titulaire de la carte Cezam, groupe de plus de 10 personnes

Réduit 2 : Enfants de – de 12 ans, Comité d'entreprise ou association partenaire avec un groupe de plus de 10 personnes

- **Les autres tarifs / hors abonnement :**

3€ tarif solidaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA ou allocataire AAH)

4€ très jeune public

Présentation ateliers CTEAC : 2€

- **Tarifs spéciaux/ hors abonnement :**

Tarif tête d'affiche : Tarif D : 20€ tarif plein / 15€ pour les tarifs réduits 1 et 2 et places en balcon aux rangées I et J / 10€ tarif places en balcon aux rangées K et L

Tarifs Sorties Culturelles : le tarif groupe proposé par la structure d'accueil auquel s'ajoutent 5€ de participation aux frais de transport

(Ouverture de saison en entrée libre, tout comme les soirées « dansantes » au foyer du Trait d'Union)

- **Les tarifs « scolaires »**

	CC	Hors CC
Maternelles et primaires	2€	4€
Collège	2,50€	5€
Lycée	3€	6€

Présentation d'atelier : gratuit

Enfants, sortez vos parents ! : Ce dispositif permet à un élève venu en temps scolaire de revenir voir gratuitement le spectacle avec ses parents qui bénéficient du tarif réduit 1

Les représentations scolaires sont ouvertes au tout public sous réserve de places disponibles. La billetterie appliquée pour le tout public :

- Pour un spectacle proposé en temps scolaire et en tout public, la billetterie tout public – catégories A-B-C, s'applique à toutes les représentations.
- Pour un spectacle exclusivement proposé en temps scolaire, les tarifs catégorie A s'appliquent.

- **Les abonnements**

Choisissez votre abonnement et votre catégorie (tarif plein, réduit 1 ou 2), cochez vos spectacles et additionner les prix des billets. Soustraire ensuite le tarif de l'abonnement choisi ci-dessous :

- | | Tarif plein ou Tarif réduit 1 |
|---|-------------------------------|
| <input type="radio"/> Abo 3 spectacles : | réduction -3 € |
| <input type="radio"/> Abo 6 spectacles : | réduction - 12 € |
| <input type="radio"/> Abo 10 spectacles : | réduction - 40 € |

Vente :

	Tarif plein	Tarif réduit 1
○ Abo saison :	90€	75€

[Les nouveaux abonnements : voir le tableau récapitulatif et détails \(ci-dessous\)](#)

Modification des abonnements

Tarif plein

Abonnement 3 > -1€ par spectacle soit -3€
Abonnement 6 > -2€ par spectacle soit -12€
Abonnement 10 > -4€ par spectacle soit -40€
Abonnement saison > vente de l'ensemble à 90€

Tarif réduit 1

Abonnement 3 > -1€ par spectacle soit -3€
Abonnement 6 > -2€ par spectacle soit -12€
Abonnement 10 > -4€ par spectacle soit -40€
Abonnement saison > vente de l'ensemble à 75€

Atelier ou stage de pratique artistique ponctuel :

Stage théâtre 15€ par atelier

Détails pour les tarifs de vente pour les boissons, pièces sucrées ou salées :

Tartine salée 1.50€
Verrine 1€
Petite pièce salée ou sucrée 1€
Grosse pièce salée ou sucrée 3€
Assortiment de pièces salées ou sucrées 6€
Verre de vin 1.50€
Verre de bière 1.50€
Coca, jus de fruits 1.50€
Eau, café 0.50€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour,

- **D'ADOPTER** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Salle	Dates (sous réserve)	Spectacles ouverts / Abonnement	Billetterie - tarif plein	Tarif plein - abonnement 3 (-€)	Tarif plein - abonnement 6 (-3€)	Tarif plein - abonnement 10 (-5€)	Billetterie - tarif réduit 1	Tarif réduit 1 - abonnement 3 (-€)	Tarif réduit 1 - abonnement 6 (-2€)	Tarif réduit 1 - abonnement 10 (-4€)
TU	14-15 septembre - samedi après-midi soirée	Les dessous de la vieille dame	entrée libre				entrée libre			
TU	vendredi 21 septembre 2018	la main de Léila	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
SFL	samedi 29/09/2018	Histoires de voitures	8€	7€	5€	3€	6€	5€	4€	2€
SFL	J11 et V12/10/18	La marche des éléphants	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	mardi 16 octobre 2018	Les doigts de l'homme	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
SFL	vendredi 19/10/2018	Des illusions	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
SFL	S10/11/18	Mme Marguerite	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
SFL	23,25/11 et 1 et 2/12/18	Jésus, Marie, Joseph	8€	7€	5€	3€	6€	5€	4€	2€
TU	vendredi 7 décembre 2018	Au bout du rouleau	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	dimanche 16 décembre 2018	Concerto pour 2 clowns	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
TU	samedi 12 janvier 2018	Climax	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
SFL	samedi 19/01/2018	Barbara - Ouï révent mes saisons	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	samedi 26 janvier 2019	Poliiquement correct	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
TU	dimanche 3 février 2019	Beethoven "Concerto de l'empereur"	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	vendredi 8 février 2019	Don Juan et les clowns	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€
SFL	samedi 23/02/2019	Une très belle histoire du théâtre en presque 1h12	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	jeudi 28 février et vendredi 1er mars 2019	Trust	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	vendredi 15 mars 2019	Don Quichotte de la Manche	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
SFL	23 ou 30/03/19	Arnaud Cosson et Cyril Lehoullée (Un concert en cabot un autre)	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	dimanche 7 avril 2019	FULL HD	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	samedi 20 avril 2019	RDV Dans la fosse	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
SFL	samedi 27 avril 2019	Le dîner	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
décentralisés	samedi 4 mai 2019	Dernières pailles	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	samedi 11 ou samedi 18/05/19	Adrien Beucaillou et Yvain Von Stebut	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
SFL	samedi 18 mai 2019	Simon Fache	10€	9€	7€	5€	8€	7€	6€	4€
TU	samedi 25 mai 2019	Alex Vizorek	14€	13€	11€	9€	10€	9€	8€	6€

2018-077

4. MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'école intercommunale de musique a pour mission principale la formation artistique des amateurs. Au-delà des activités d'enseignement, l'école de musique participe à la vie culturelle du territoire en allant à la rencontre des publics et permet une découverte artistique à tous les élèves.

Elle propose des tarifs en fonction des quotients familiaux et offre la possibilité de payer au trimestre.

Après avis de la commission culture réunie en date du 12 juin 2018, il est proposé au Bureau de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de fixer les tarifs selon les dispositifs visés ci-dessous :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Eveil/jardin musical CCOV	27€/trimestre	30€/trimestre	33€/trimestre
Eveil/jardin musical hors CCOV	50€/trimestre	50€/trimestre	50€/trimestre
Forfait enfant CCOV	47€/trimestre	50€/trimestre	53€/trimestre
Forfait enfant hors CCOV	75€/trimestre	75€/trimestre	75€/trimestre
Forfait adulte CCOV	57€/trimestre	60€/trimestre	63€/trimestre
Forfait adulte hors CCOV	80€/trimestre	80€/trimestre	80€/trimestre

Quotients familiaux :

Quotient 1 : inférieur à 8500€ / Quotient 2 : entre 8500 € et 15 000€
 / Quotient 3 : supérieur à 15 000€

Modalités tarifaires :

- **Gratuité** pour les élèves inscrits à l'harmonie municipale ou à la batterie fanfare du territoire (le deuxième instrument donne lieu à facturation)
- **Pratique collective CCOV**: voir tarif éveil/jardin CCOV.
- **Pratique collective hors CCOV**: voir tarif éveil/jardin hors CCOV.
- Les **forfaits comprennent** le cours d'instrument+ un cours de FM+un cours d'ensemble. Les cours d'ensemble ou de chorale supplémentaires seront facturés en pratique collective

Tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille :

	Communauté de Communes	Hors CC
2^{ème} inscription	Moins 20€ / an	Moins 10€/an
3^{ème} inscription	Moins 35€ / an	Moins 15€/an
4^{ème} inscription	Moins 50€ / an	Moins 20 € / an
5^{ème} inscription	Moins 60€ / an	Moins 30€ / an

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 26 voix pour,

- **D'ADOPTER** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2018-078

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPAMA

Dans le cadre de ses délégations en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations, l'EPAMA souhaite recruter un(e) chef(fe) de projet qui sera en charge des opérations HEBMA et de Contrexéville. Pour plus de proximité et de simplicité, l'EPAMA propose que la CCOV accueille ce chef(fe) de projet dans ses locaux.

Il convient donc d'établir une convention avec l'EPAMA pour fixer les modalités pratiques et financières de cet accueil.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 26 voix pour,

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat jointe

Établissement Public Territorial du bassin de la Meuse



Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien



Convention de partenariat

Accueil du chargé de mission « Ouvrage Hydraulique – inondations et milieux aquatiques » dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

ENTRE :

- La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ayant son siège rue François de Neufchâteau, à Neufchâteau (88 300), représentée par son Président, Monsieur Simon Leclerc, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, d'une part, Ci-après désignée par les termes « La Communauté de Communes »

ET :

- Le syndicat mixte dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS (EPAMA), Etablissement public ayant son siège au 26 avenue Jean Jaurès à Charleville-Mézières représenté par son Président, Boris Ravignon, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat mixte en exécution d'une délibération du Conseil syndical en date du XXXXXXXXXXXXX, d'autre part, Ci-après désignée par les termes « l'EPAMA »,

PREAMBULE

L'EPAMA est délégataire de la compétence GEMAPI pour les communautés de communes de l'Ouest Vosgien, Terre d'eau et Vosges Côté sud-ouest.

Le recrutement d'un ingénieur chargé de suivre les projets délégués à l'EPAMA par ces collectivités s'est avéré nécessaire. Le siège de l'EPAMA étant situé à Charleville Mézières, il apparaît plus pertinent d'installer les agents de l'EPAMA travaillant sur ce secteur géographique, dans les Vosges.

Afin de mutualiser les coûts, Il est convenu que cet accueil se fasse dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau.

Il convient donc de préciser les conditions d'accueil du chargé de mission de l'EPAMA-EPTB Meuse, au sein des locaux de La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. C'est le sens de la présente convention.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, matérielles, juridiques et financières qui permettront à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'accueillir dans ses locaux un agent de l'EPAMA.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EPAMA-EPTB MEUSE :

L'EPAMA-EPTB MEUSE s'engage:

2.1 – Sur le plan administratif :

- A recruter son collaborateur, qui deviendra agent de l'EPAMA-EPTB Meuse. A ce titre, l'EPAMA-EPTB Meuse, employeur principal et exclusif assurera l'entièreté des droits et obligations de l'employeur vis-à-vis de son salarié au regard du statut de la fonction publique territoriale.
 - A exercer, en matière de ressources humaines, la gestion statutaire correspondante du chargé de mission.
 - A exercer l'autorité hiérarchique. A ce titre, le chargé de mission sera placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'EPAMA.
 - A assumer les frais de déplacement du chargé de mission rendus nécessaires pour l'exécution de ces missions.

2.2 Sur le plan matériel :

- A fournir à l'agent les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : informatique, bureautique, mobilier, matériel technique et vêtement de travail.
- Pour ne pas être source de difficultés, l'EPAMA EPTB Meuse veillera à ce que son chargé de mission organise son activité en respectant le mode de fonctionnement de la communauté de communes Ouest Vosgien.

2.3 Sur le plan juridique :

- L'EPAMA EPTB Meuse assurera les conséquences juridiques des opérations portées par son chargé de mission et en qualité d'employeur la responsabilité juridique des conséquences de l'activité professionnelle de son salarié.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'engage à accueillir le chargé de mission de l'EPAMA au sein de ses locaux.

Pour se faire :

- Elle mettra à disposition un lieu de travail adapté aux besoins et aux fonctions du chargé de mission,
- Elle lui fournira toutes les petites fournitures nécessaires au quotidien à un travail administratif,
- Elle mettra à disposition les moyens collectifs (photocopieurs, imprimantes de production...),
- Elle mettra à disposition une connexion téléphonique et internet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie, l'EPAMA - EPTB Meuse apportera à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, une contribution annuelle aux charges directes et indirectes induites à hauteur de xxxxxxxxxxxx € TTC calculée de la manière suivante :

Fournisseur	Objet	Dépenses estimées / CA 2017	Nbre agents utilisateurs codecom	Nbre agent EPAMA	Montant à imputer à l'EPAMA-EPTB Meuse
SFR	Internet/téléphone fixe	7 894€	20	1	394€
RICOH	Photocopieur copies	12 851€	20	1	642€
	Entretien bureaux	9 890€	20	1	494€
GROUPAMA	Assurance locaux	224€	20	1	11€
EDF/REANE	Electricité/eau	4 659€	20	1	232€
TOTAL				1	1 773€

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'EPAMA-EPTB Meuse souscritra une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents ou désordres dont son salarié pourrait être à l'origine, tant au détriment du personnel que des locaux de la communauté de communes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à la fin des opérations visées dans le préambule, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de trois mois avant l'expiration de chaque période.

La convention pourra également être résiliée avant l'arrivée à terme de chaque période triennale dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;

Unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :

- À tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses ou des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de remise en cause de manière substantielle à l'économie générale de la convention.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes de l'Ouest
Vosgien,
Simon LECLERC, Président

Pour l'EPAMA - EPTB Meuse
Boris RAVIGNON, Président

2018-079

6. EMPRUNT POUR LA CASERNE DE NEUFCHATEAU

Dans le cadre du financement de la construction du Centre de Secours Principal de Neufchâteau, un emprunt d'un montant de 750 000€ a été inscrit au BP 2018.

Une consultation des établissements bancaires de la place a permis de déterminer la meilleure offre possible, à savoir celle du Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges dont voici les caractéristiques :

- Montant : 750 000€
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.44%
- Echéances : trimestrialités constantes en capital de 9 375€
- Intérêts : 113 623.66€ sur l'ensemble du crédit
- Frais : 750 €

Les membres de la commission des finances ont donné leur accord sur cette proposition.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour,

- **DE RETENIR** l'offre du Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces du contrat de prêt

2018-080

7. LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre des travaux de la caserne et du cinéma, un décalage entre les dépenses et les subventions perçues abouti à un besoin de trésorerie.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour une ligne de trésorerie renouvelable de 1 000 000€.

L'offre de la Caisse d'Epargne apparait la plus avantageuse :

- Taux : EONIA+0.41% de marge
- Frais : 1000€

Les membres de la commission des finances ont donné leur accord sur cette proposition.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour,

- **DE RETENIR** l'offre de la Caisse d'Epargne
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces du contrat

2018-081

8. TARIFS DE VENTE DES CONTENEURS

Pour faire suite à l'application des règlements de collecte et pour répondre aux demandes d'achat de bacs, le Président propose de voter la grille tarifaire suivante (prix coûtant) :

Tarifs vente de bac à ordures ménagères (hors usure normale : vol, dégradation par acte de vandalisme ou dégradation liée à l'usager) ou pour la collecte des déchets verts :

Bac 120 litres neuf	26 €
Bac 120 litres occasion (sous réserve du stock disponible)	13 €
Bac 240 litres neuf	34 €
Bac 240 litres occasion (sous réserve du stock disponible)	17 €
Bac 660 litres neuf	123 €

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Séance levée à 20h05.